

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2026-22 (GCPH)

Date de convocation : 24 avril 2026

Nombre d'élus en exercice : 3

Présents : 3

Absents : 0

Votants : 3

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-six et le 11 mai, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Monsieur Claude BONDIL, 2^e vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du bureau

Objet : Retrait du SDIS 04 du service intercommunal des paies informatisées du Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence (CDG 04)

Le président expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention d'adhésion du SDIS 04 au service intercommunal des paies informatisées conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence (CDG 04), prenant effet au 1er janvier 2000 ;

CONSIDÉRANT la volonté du SDIS 04 d'une reprise en interne de la compétence paie permettant notamment une sécurisation et fiabilisation des données RH/paie par un traitement au plus près des dossiers et une meilleure adaptation aux spécificités de la filière des sapeurs-pompiers professionnels ;

CONSIDÉRANT l'acquisition par le SDIS 04 d'un module de paie permettant d'assurer, à compter du 1er janvier 2027, le traitement et l'édition des éléments de paie en autonomie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de mettre fin à l'adhésion du SDIS 04 au service intercommunal des paies informatisées et de notifier cette décision au CDG 04 dans le respect du préavis prévu par la convention ;

Le Président propose aux membres du Bureau :

- Le retrait du SDIS 04 du service intercommunal des paies informatisées assuré par le CDG 04, à compter du 1er janvier 2027.
- D'autoriser le Président du Conseil d'administration du SDIS 04 à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la décision de retrait au CDG 04, dans le respect du préavis de trois mois, prévu par la convention

Après en avoir délibéré, les membres du bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20260511-B2026-22-GCPH-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026